DOSSIER 1ère ADHESION : **ADULTES**

Pour une première adhésion au club, les documents à remplir et fournir sont :

- **demande d'adhésion** : *à compléter et à signer*

- bordereau d'**assurance MAÏF** : *à compléter et à signer même si vous ne souhaitez pas prendre cette assurance supplémentaire)*

- **règlement de la cotisation** : *par chèque à l'ordre de « Aviron Hennebontais » (ou chèques vacances, coupons sport…). Le club accepte un règlement échelonné des licences annuelles sur les trois premiers mois (3 chèques maximum datés du jour d'inscription et encaissés avant fin décembre).*

- **2 photos d'identité**

- **certificat médical** de non contre indication à la pratique de l'aviron (éventuellement avec la mention « aviron en compétition » pour pratiquer en compétition).
  => certificat de moins d'un an obligatoire
  => certificat compétition valable pour 3 saisons pour les majeurs*

* Une « saison sportive » commence au 1er septembre et s'achève au 31 août.

Quand le dossier sera complet, le secrétaire de l'association saisira les éléments sur le site de la Fédération Française d'Aviron et **la licence sera envoyée directement à chaque adhérent** (à son adresse mail) par la FFA.

Si besoin d'aide et/ou renseignements :

envoyez un mail à **aviron@avironhennebontais.bzh**

A bientôt.

Aviron Hennebontais

47 rue Tabarly - 56700 Hennebont

DOSSIER 1ère ADHESION : **ADULTES**

DOCUMENTS A COMPLETER / SIGNER

47 rue Tabarly - 56700 Hennebont

Document d'adhésion N°1 – DEMANDE D'ADHÉSION

DEMANDE D'ADHÉSION (adulte et jeune)

J'ai l'honneur de solliciter mon adhésion comme membre actif de l'association « Aviron Hennebontais ».
Je m'engage à respecter les règles de sécurité préconisées par la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON.
Je déclare avoir pris connaissance des statuts et règlements de l'A.H. (site internet http:avironhennebontais.bzh) ainsi que des **conditions d'adhésion ci-après énoncées** y adhérer sans réserve et dégager l'association de toute responsabilité à mon égard en cas d'accident.
Je déclare savoir nager et m'immerger. Je soussigné(e) :

1 photo ici

(+1 photo pour le trombinoscope)

Nom : **Prénom :**

Né(e) le : **Sexe :** **Nationalité :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone fixe : **Tél. portable :**

Adresse courriel (e-mail) :

Souhaitez-vous déclarer un handicap (mental, physique, sourd/muet, visuel, autre) ? *cochez* OUI ◯ NON ◯

Souhaitez-vous un reçu du montant de votre cotisation ? OUI/NON

Avez-vous déjà pratiqué l'aviron ? OUI/NON Etiez-vous licencié FFA ? OUI/NON

Si oui, quel club ? N° de licence

Nom de l'établissement scolaire (pour les écoliers, collégiens, lycéens) * Profession (ou profession des parents) *

*(*mention facultative)*

Fait à Hennebont, le

Signature
Précédée de la mention : « Lu et approuvé »

En adhérant à l'Aviron Hennebontais, les pratiques de l'aviron qui vous motivent sont (plusieurs choix possibles) :

- ☐ *Un sport de plein air*
- ☐ *L'aviron de rivière*
- ☐ *L'aviron de mer*
- ☐ *L'aviron en salle (indoor, AviFit, …)*
- ☐ *Le sport loisir, incluant possiblement des randonnées à l'aviron*
- ☐ *L'aviron en compétition*
- ☐ *Un sport dans le but d'une remise en forme et/ou une rééducation*
- ☐ *Le souhait d'exercer une activité physique sur l'eau et en groupe*
- ☐ *Autres : préciser SVP* .....

.....

- ☐ *Comment avez-vous connu le club ?* .....

.....

INFORMATIONS sur l'ASSOCIATION et les CONDITIONS d'ADHESION

L'association de l'Aviron Hennebontais, **créée en 1989**, compte aujourd'hui environ 100 membres, issus d'Hennebont et du pays de Lorient (Agrément **DDJS** n° 56S462 du 15 juin 1990. **SIRET** 382-225-613-00019)
Située dans le cadre magnifique et privilégié de la ria du Blavet, l'AH permet aux jeunes et moins jeunes de découvrir et de pratiquer une activité nautique proposée en loisirs-détente et/ou en compétition.
L'AH est régie par la **loi de 1901** sur les associations sous le contrôle de la Fédération Française d'Aviron (FFA **- reconnue d'utilité publique**), de la ligue de Bretagne et du comité Départemental du Morbihan (CD 56).
Elle est dirigée par un Conseil d'Administration de 12 personnes et un bureau de 5 personnes dont les responsabilités majeures ont été confiées à :
Président : **Jean-Louis HERVAULT -** ***Trésorier :*** **Patrick PEREZ -** ***Secrétaire :*** **Armelle LELEUP**

Le club fonctionne sans permanent, sur la base du bénévolat, et a besoin de ses adhérents pour assurer, chacun en fonction de ses possibilités, un minimum de tâches ou rôles permettant d'assurer l'accueil des jeunes ou moins jeunes, les fonctions administratives, les réparations du matériel, l'entretien du club etc…
De même les sorties loisirs sont possibles, en termes d'organisation, grâce à l'implication des rameurs participants.
Sur le plan compétition jeunes, **Lionel TRANCHANT,** entraineur fédéral, assure avec l'aide de rameurs bénévoles l'animation et l'encadrement des séances jeunes, les programmes d'entrainement et l'animation de la section compétition.

CONDITIONS D'ADHÉSION

Conditions générales :
ASSURANCE : La licence intègre **l'assurance MAIF**. Une assurance personnelle complémentaire, comprenant des garanties renforcées, intitulée IA-SPORT, d'un montant de 11,85€ pour la saison 2023-2024, est proposée par la MAIF. Je reconnais avoir été informé(e) de cette possibilité.
FOURNITURES A L'INSCRIPTION : **2 PHOTOS D'IDENTITÉ**, un **CERTIFICAT MEDICAL** autorisant la pratique de l'aviron ou une **attestation « Questionnaire de santé** » suivant les situations (majeur OU mineur, 1ière adhésion OU renouvellement, aucune réponse « OUI » sur le questionnaire de santé OU au moins une réponse « OUI »). Signature d'un engagement à savoir nager.
CONDITIONS DE REGLEMENT : le club accepte les CHEQUES VACANCES et les COUPONS SPORTS (convention ANCV) et un règlement échelonné des licences annuelles sur les trois premiers mois (3 chèques maximum datés du jour d'inscription et encaissés avant fin décembre).
PARENTS de MINEUR de moins de 18 ans : Les parents seront informés par mail des dates de Conseil d'Administration, et seront conviés à y assister en auditeur libre. À ce titre ils pourront faire part de leurs remarques et attentes.
Durant le temps consacré à la pratique et aux transports, l'autorité du responsable-encadrant se substitue à l'autorité du parent ou représentant légal.
PARENTS de MINEUR de moins de 16 ans : les parents ou tuteurs légaux d'un mineur, membre actif, **de moins de 16 ans** au moment de l'A.G. ordinaire, sont membres de droit de l'association (cf. statuts du 17/11/2017). **Deux parents de mineurs de moins de 16 ans** sont donc élus par le collège des parents membres de droit et siègent lors des **C**onseils d'**A**dministration.
TRANSPORTS DANS VEHICULES PRIVES : En cas d'accident à l'occasion des transports en véhicules privés liés à l'activité sportive, l'Aviron Hennebontais se décharge de toute responsabilité.
REGLEMENT INTÉRIEUR : voir le site internet du club.
DOSSIER de 1ière adhésion de la saison en cours : consultable sur le site internet du club
DONNEES PERSONNELLES : L'adhérent(e) autorise l'Aviron Hennebontais à exploiter les données ci-dessus renseignées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée n° 2018-493 du 20 juin 2018 (incluant le RGPD), l'adhérent(e) dispose d'**un droit d'accès, de rectification et d'effacement** des données à caractère personnel le(la) concernant. Il(elle) bénéficie, en outre, de la possibilité de **limiter ou de s'opposer au traitement** qui le(la) concerne. Pour tous droits d'accès et de rectification, écrire au président. Par ailleurs, sauf demande écrite de l'adhérent(e) auprès de la Fédération Française d'Aviron (FFA), ses données personnelles fournies au club et saisies sur le site de la FFA pourront être utilisées par la FFA conformément à la loi.

PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES À LA COMPÉTITION

Le club permet à chacune et chacun de s'engager en compétition, et finance (hors frais forfaitaires -> cf. fiche tarifs) largement la participation aux régates.
Toutefois, la compétition **nécessite une implication forte et un engagement personnel élevé**. Cet engagement se traduit par une assiduité aux stages départementaux et régionaux pour les jeunes, aux entrainements sur l'eau et au sol, et une adhésion aux programmes fournis par l'équipe encadrante, pour toutes et tous.
Tous les compétiteurs doivent accepter également la règle du jeu qui consiste à **rechercher les meilleurs équipages possibles**, sachant que les arbitrages seront faits par les encadrants de cette section.

Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFA
(licences A, BF, I, U et D) - saison sportive 2023/2024

La Fédération française d'aviron attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.
Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 1 775 135 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels[1]

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative[2].

CHAMP D'APPLICATION
- La pratique de l'aviron, sur tous plans d'eau, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- La pratique de l'aviron indoor, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- Toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation à l'aviron.
- La pratique de l'aviron de haute mer dans la limite de 200 milles des côtes.
- La participation à des activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties...) organisées par la fédération et ses structures affiliées.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ
Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS
Sont exclus des garanties :
- **Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.**
- **Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.**
- **Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.**
  Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :
  - **les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses ;**
  - **les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales ;**
  - **les affections virales, microbiennes et parasitaires.**
    Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport +[1]

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.
Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.
2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française d'aviron
17 boulevard de la Marne
94736 Nogent-sur-Marne cedex

Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre président de club lors de la prise de la licence.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation, s'élève à **11,85 € pour la saison sportive 2023/2024.**

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I.A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne :	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € pour les licences A, BF, I et U moins de 18 ans, 1,90 € pour les licences A, BF, I et U plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et titres initiations. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.
En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses clubs affiliés.

LE TRI FACILE IMPRIMÉ

1 775 135 N

Bordereau à remettre au président du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) ..... Date de naissance .....
Adresse .....
.....

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I.A. Sport+.

☐ Je souhaite souscrire la garantie I.A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **11,85 €** pour la saison sportive 2023/2024 au règlement de ma cotisation. J'ai bien noté que la garantie I.A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

*Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à **MAIF** la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.*

Fait à ..... Le .....
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)